

CINQ CENT CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION**Mercredi le 19 juin 2019**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 19 juin 2019 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires :

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2018	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 290	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 821	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 641	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 828	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 749	4	4
Total MRC RDN :		134 329	29	21

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 828 hab. / Pop. MRC : 134 329 = 57,9%
- 57,9% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

9787-19**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Corriger le libellé des points ci-après afin qu'ils se lisent comme suit :

- 7.5.1 Abrogation des résolutions numéros 9755-19 et 9756-19, adoptées le 17 avril 2019.
- 7.5.2 Municipalité de Saint-Hippolyte – résolution d'approbation règlement #1170-19.
- 7.5.3 Municipalité de Saint-Hippolyte – résolution d'approbation règlement #1171-19.

Ajouter le point suivant :

- 7.6 Autorisation dépôt demande de subvention au MAPAQ.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

9788-19 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 MAI 2019

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 22 mai 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

9789-19 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 325-19 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 9764-19 le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 325-19 lors de la séance du 22 mai 2019 relatif à la délégation de pouvoirs.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 325-19 intitulé « *Règlement sur la délégation de pouvoirs* ».

ADOPTÉE

9790-19 5.2 MISE DE FONDS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS DE 25 M \$ DU P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 1994, la MRC de La Rivière-du-Nord a signé un bail avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une piste multifonctionnelle allant de la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost, cette piste étant un tronçon du Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après désigné P'tit Train du Nord);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a la responsabilité de l'entretien sur son territoire en fonction de l'article 4.4. de l'entente

intermunicipale de gestion et de l'annexe B (programme d'entretien planifié et préventif);

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à la présente entente intermunicipale de gestion, la MRC de la Rivière-du-Nord conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du P'tit Train du Nord sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Train du Nord est une piste multifonctionnelle construite sur une emprise ferroviaire abandonnée (EFA) qui a plus de 120 ans;

CONSIDÉRANT QUE le P'tit Train du Nord fêtera son 25^e anniversaire en 2021 et qu'une mise à niveau s'impose;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques d'achalandage sont évaluées à 1 M, que les dépenses touristiques pour l'activité vélo sont estimées à 18 M \$ et qu'une augmentation de la fréquentation de près de 40 % s'observe sur les nouveaux tronçons asphaltés et ce, dès la première année;

CONSIDÉRANT QU' un projet visant à ouvrir un lien Montréal | Mont-Laurier est à l'étude et que le P'tit Train du Nord doit être en mesure d'offrir une piste sécuritaire et de qualité pour être prêt à un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques sont évaluées à plusieurs millions de dollars et qu'une mise à niveau du P'tit Train du Nord contribuerait à l'économie et l'essor de la région;

CONSIDÉRANT QU' une mise à niveau de l'infrastructure est essentielle à court terme (fin de vie utile de plusieurs secteurs asphaltés et autres travaux majeurs) pour conserver le pouvoir d'attraction du produit et qu'un plan d'investissements de 25 M \$ a été déposé en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-180912-3030 du P'tit Train du Nord pour le dépôt d'un plan d'investissements de 25 M \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants estimés des travaux à réaliser sur le P'tit Train du Nord par le biais du plan d'investissements se répartissent comme suit :

MRC (km de piste)	INVESTISSEMENT REQUIS	MISE DE FONDS NON INDEXÉE NON FINANCÉE	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 3 ANS	MISE DE FONDS 3 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**	INVESTISSEMENT INDEXÉ * SUR 5 ANS	MISE DE FONDS 5 ANS INDEXÉE* ET FINANCÉE**
Antoine-Labelle (88,5)	10 493 375 \$	2 098 675 \$	11 566 878 \$	2 548 474 \$	12 342 888 \$	2 850 897 \$
Laurentides (76,2)	7 258 458 \$	1 451 692 \$	8 001 020 \$	1 762 826 \$	8 537 800 \$	1 972 017 \$
Pays-d'en-Haut (21,4)	3 401 221 \$	680 244 \$	3 749 175 \$	826 037 \$	4 000 704 \$	924 062 \$
Rivière-du-Nord (18,6)	1 401 435 \$	280 287 \$	1 544 806 \$	340 359 \$	1 648 445 \$	380 749 \$
Mirabel (8,1)	857 238 \$	171 448 \$	944 936 \$	208 193 \$	1 008 330 \$	232 899 \$
Thérèse-De Blainville (20,7)	1 646 274 \$	329 255 \$	1 814 693 \$	399 823 \$	1 936 439 \$	447 269 \$
TOTAL	25 058 000 \$	5 011 600 \$	27 621 507 \$	6 085 713 \$	29 474 606 \$	6 807 892 \$

* indexation : 3,3 % / ** financement : 5 %

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA190522-3108 par laquelle Le P'tit Train du Nord demande l'appui et l'adhésion des MRC au projet d'investissements de 25 M \$ ainsi qu'un engagement à une mise de fonds de 20 % du projet global afin de faire les représentations nécessaires pour rechercher le financement supplémentaire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord s'engage à investir un montant équivalent de 20 % des coûts du projet d'asphaltage sur le territoire de la MRC jusqu'à concurrence de 380 749 \$ (ne provenant pas d'une contribution gouvernementale) pour permettre la recherche du financement de 80 % du projet auprès des instances gouvernementales.

QUE le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à faire les représentations nécessaires et signer les documents afférents.

ADOPTÉE

5.3 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE POUR LES PROJETS DANS LE CADRE DU PAGIEPS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport préparé par le comité d'analyse pour les projets dans le cadre du PAGIEPS. Les membres du Conseil en prennent acte.

9791-19 5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer une entente de collaboration entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Rivière-du-Nord, et tous documents afférents.

ADOPTÉE

6. GESTION FINANCIÈRE

9792-19 6.1 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 3 juin 2019, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

9793-19 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 326-19 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DES QUOTES-PARTS 2019

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 9770-19 le 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 326-19 lors de la séance du 22 mai 2019 modifiant les règlements des quotes-parts 2019 numéros 318-18, 319-18, 320-18, 321-18, 322-18 et 323-19;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le règlement numéro 326-19 intitulé « *Règlement modifiant les règlements des quotes-parts 2019* ».

ADOPTÉE

9794-19 6.3 AFFECTATION DU FDT

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'affecter au fonds local une somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$), à répartir à parts égales entre les cinq municipalités, destinée au préalable pour des projets structurants.

ADOPTÉE

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

9795-19 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - TRANSPORT COLLECTIF PRÉVOST/MRC

ATTENDU que le selon les dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, la MRC de la Rivière-du-Nord a compétence en matière de gestion du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU que la Ville de Prévost souhaite améliorer son offre de transport en commun et que par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord des négociations entre la Ville de Prévost et le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) furent concluantes;

ATTENDU que la Ville de Prévost, par sa résolution 22850-04-19, a demandé à la MRC de signer une entente de cinq (5) ans avec le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour le service de transport intermunicipal « L'Inter » sur le territoire de la Ville de Prévost;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution 9743-19, a accepté cette demande;

ATTENDU que les parties souhaitent convenir d'un protocole d'entente afin de déterminer les responsabilités de chacune des parties relativement à l'entente pour l'Inter.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et la Ville de Prévost, et tous documents afférents.

ADOPTÉE

9796-19

7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ORGANISME TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la déclaration de compétence pour son territoire en matière de transport en commun;

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévu en 2019 est de 36 618;

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport collectif se répartissent comme suit :

Prévost :	51 331\$	Saint-Colomban :	71 366\$
Saint-Hippolyte :	42 942\$	Sainte-Sophie :	33 235\$

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Collectif 2018 :	56 256\$	Prévisions 2019 :	53 306\$
------------------	----------	-------------------	----------

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural qui prévoit une allocation potentielle de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) par année avec une participation financière équivalente pour la MRC (principalement par les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);

CONSIDÉRANT que dans le budget 2019 de l'organisme, le montant de contribution demandé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, est de 200 000\$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a préparé un plan de développement en transport collectif pour les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de verser la subvention de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000\$) à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport collectif pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à signer et à faire le dépôt de la demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

9797-19

7.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ORGANISME " TAC MRC RIVIÈRE-DU-NORD "

CONSIDÉRANT le règlement établissant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord à l'égard de la gestion du transport adapté et collectif des municipalités locales à cette compétence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a mis en place un service de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements et résolutions relatives à la mise en opération et service en transport adapté;

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévu en 2019 est de 24 481.

CONSIDÉRANT que les contributions provenant de chacune des municipalités en transport adapté se répartissent comme suit :

Prévost :	49 172\$	Saint-Colomban :	51 065\$
Saint-Hippolyte :	51 538\$	Sainte-Sophie :	53 090\$

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour l'année 2019 ont été adoptées par la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la part fournie par les usagers en transport est de :

Adapté 2018 :	70 158\$	Prévisions 2019 :	73 443\$
---------------	----------	-------------------	----------

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport adapté;

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement :

- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de verser la subvention à laquelle elle a droit pour la mise en place d'un service de transport adapté pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie);
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise le dépôt d'une demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport adapté;
- QUE la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord autorise la direction générale à signer et à faire le dépôt de la demande à cet effet dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

ADOPTÉE

9798-19

7.4 DÉSIGNATION DU MAIRE DE PRÉVOST COMME MEMBRE OBSERVATEUR DU CA DU TACL

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de nommer le maire de la Ville de Prévost comme membre observateur au sein du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

7.5 RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

9799-19 7.5.1 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 9755-19 ET 9756-19

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'abroger les résolutions numéros 9755-19 et 9756-19, adoptées le 17 avril 2019 relatives aux règlements d'urbanisme 1170-19 et 1171-19 de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

9800-19 7.5.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÉSOLUTION D'APPROBATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-19

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 1170-19 de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

9801-19 7.5.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – RÉSOLUTION D'APPROBATION RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter une résolution d'approbation du règlement numéro 1171-19 de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉE

9802-19 7.5.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉSOLUTION NUMÉRO PPCMOI-2018-00224

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00224 afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 24 unités de logements au 200, rue Castonguay.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00224 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00224 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9803-19 **7.5.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2018-00228**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2018-00228 afin de permettre la construction d'un projet résidentiel de 90 unités de logements sur le boulevard Saint-Antoine sur le lot 4 119 674 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2018-00228 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2018-00228 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

9804-19 **7.5.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-425**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-425 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin de remplacer :

- Modifier une disposition sur la mixité des usages aux étages pour un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe « Commerce »;
- Abroger la limite de superficie de plancher pour certains usages de la classe « *Service professionnel et spécialisé (C3)* » dans les zones C-2281, C-2282, C-2300, C-2305 et C-2333;
- Autoriser plusieurs usages de la classe d'usages C-3 et de l'habitation simultanément à l'étage, dans certaines zones.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-425 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-425 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9805-19 **7.5.7** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0321-001**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0321-001 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin d'abroger l'obligation pour un service de garde ayant une piscine d'être pourvue de matériel de sauvetage et d'équipement de secours.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0321-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0321-001 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9806-19 **7.5.8** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1262-2019**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1262-2019 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin de préciser dans la section sur les dispositions particulières du règlement de zonage que les maisons motorisées sont interdites, ainsi que d'interdire les usages de production relatif à la foresterie et à la sylviculture, sauf en zone agricole.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1262-2019 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1262-2019 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9807-19 7.6 AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE DE SUBVENTION AU MAPAQ

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à déposer une demande de subvention au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de la mise en œuvre du *PDZA*.

ADOPTÉE

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 SUIVIS DIVERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait le suivi auprès des membres du Conseil à la suite de la fin du lien d'emploi avec le directeur du développement économique.

9. ORGANISMES APPARENTÉS

9808-19 9.1 MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES – ENTENTE

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer la convention à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU), et tous documents afférents.

ADOPTÉE

10. DEMANDES À LA MRC

Aucun point.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

9809-19

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 10, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général et
secrétaire-trésorier